TYPES DE PRISE EN CHARGE

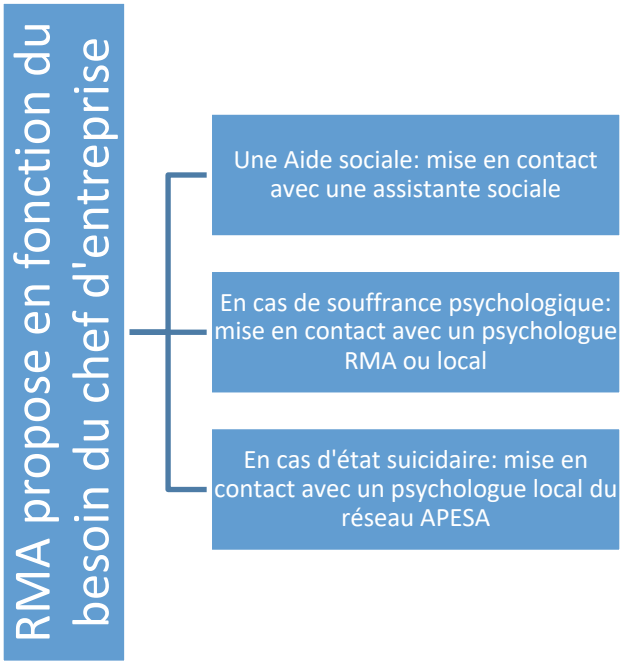

La prise en charge s'effectue sous 5 jours maximum après le 1er entretien téléphonique. Le chef d'entreprise peut bénéficier de 5 consultations gratuites.

FONCTIONNEMENT

1. **Qui est concerné ?**

Artisans, commerçants, dirigeants, professions libérales, agriculteurs ….

2. **Que vise-t-on ?**

Les difficultés psychologiques, isolement, dépression, risque suicidaire.

3. **Qui détecte ?**

Le réseau des sentinelles, conjoint, amis, médecins, institutions (TC, chambre consulaire, greffe, syndicats patronaux).

4. **Que fait-on ?**

Mise en relation avec une plateforme de suivi psychologique dans un délai de 24h du signalement. En fonction du diagnostic, il sera proposé au chef d'entreprise une assistance sociale ou un suivi individualisé de 3 à 5 séances par un praticien de proximité.

APESA 62 BSM

Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigüe.

Jean-Pierre BRAURE, Président

Jpbraure@orange.fr tél 0632759241

Daniel LEFEBVRE, Vice-Président

Christine HAUX, Secrétaire

Marion MICHAUX, Trésorière

Louis Delezenne , Benoit Cailleux .

Mail : apesa62bsm@gmail.com

Adresse : 16 Rue de la Barrière St Michel CS 40047 62201 Boulogne sur Mer

Association reconnue d'intérêt général

APESA 62 BSM est une association créée à l'initiative du Tribunal de Commerce de Boulogne sur Mer, son Greffe et un représentant des Mandataires Judiciaires pour venir en aide à des entrepreneurs en difficulté psychologique.

Ce dispositif a pour objet sur le ressort du Tribunal de Commerce de Boulogne sur Mer.

1. **Apporter un appui psychologique**.
2. **Mettre en place toute formule adaptée pour détecter ces situations de souffrance morale.**
3. **Construire un dispositif en sélectionnant les professionnels pour pouvoir intervenir**
4. **Bâtir un réseau de sentinelles mobilisées et formées pour pouvoir assurer un contact et proposer l'intervention d'un professionnel de la santé.**
5. **Sensibiliser les professionnels ou les différentes instances du monde de l'entreprise à cette problématique et aux services mis en œuvre par l'association**

L'accès à ce dispositif sera gratuit pour le bénéficiaire et coutera +/- 350 euros par personne prise en charge.
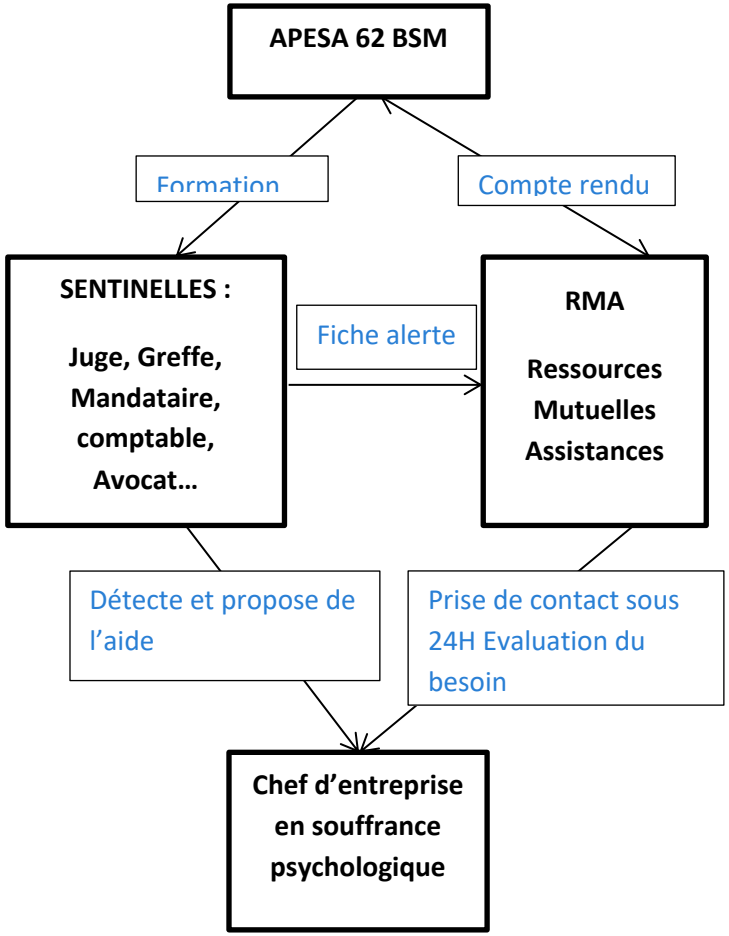
EN RESUME